

RÈGLEMENT DES NOTES D'HONORAIRES D'AVOCAT AU CONSEIL D'ETAT DANS LE CADRE DU CONTENTIEUX ÉOLIEN

**Première commission : Finances et
Administration Générale, Evaluation
des Politiques Publiques et Solidarité
Territoriale**

**COMMISSION PERMANENTE
du 16 septembre 2022**

**DELIBERATION
N° 2022-09-16-21**

La Commission Permanente du Département réunie à La Rochelle, le 16 septembre 2022 à 14h30, sous la présidence de Mme Sylvie MARCILLY, Présidente du Département,

Agissant par délégation de l'Assemblée Départementale (délibération du 1^{er} juillet 2021),

Considérant que, dans le cadre du contentieux opposant le Département à la Préfecture en vue de l'annulation d'une décision d'installation préfectorale d'un parc éolien sur le territoire de la Commune de Forges, la Cour administrative d'appel de Bordeaux a rendu une décision défavorable au Département

Considérant qu'au regard de ce contentieux la question de l'intérêt à agir d'un Département à l'encontre d'une autorisation environnementale n'avait fait l'objet, jusqu'à ce jour, d'aucune décision d'une juridiction administrative,

Considérant que la Cour administrative d'appel de Bordeaux a estimé que le Département doit pouvoir « justifier d'un intérêt suffisamment direct et certain pour lui donner qualité pour [en] demander l'annulation » et considère qu'aucune des compétences fixées par le Code général des collectivités territoriales ne pouvait lui conférer par un intérêt direct à l'annulation de l'autorisation.

Considérant que cette interprétation restrictive est contestable devant le Conseil d'Etat,

Considérant que le Département a confié à Maître POULET-ODENT, avocat au Conseil d'Etat, la représentation et la défense des intérêts du Département auprès du Conseil d'Etat,

Considérant que pour sa mission de conseil, de rédaction et de représentation au soutien des intérêts du Département, Maître POULET-ODENT nous adresse des notes d'honoraires pour le suivi de l'ensemble du dossier,

Envoyé en préfecture le 26/09/2022

Reçu en préfecture le 26/09/2022

Affiché le 29/09/2022

ID : 017-221700016-20220916-25644-DE

SLO

DECIDE d'autoriser sa Présidente à mandater toutes les notes d'honoraires émises
par Maître POULET-ODENT, avocat au Conseil d'Etat dans le cadre de la procédure relative à
l'installation d'un parc éolien sur le territoire de la Commune de Forges.

Adopté à la majorité
avec 15 voix contre
et 2 abstentions

Pour extrait conforme,
Pour la Présidente du Département,
La Première Vice-Présidente,

Catherine DESPREZ